

Commune de MONTE (Haute-Corse)
CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

Etude de Maître Sandrine POGGI-GONDOUIN Eva GONDOUIN
Notaires associées à BASTIA (Haute-Corse) Villa Henri, Impasse Capanelle
Successeur de l'Etude MINGALON du 8 Rue Miot.
Successeur de l'Etude de Maîtres Jacques POGGI & Sandrine POGGI-
GONDOUIN

Suivant acte reçu par Maître Sandrine POGGI-GONDOUIN, notaire associée, le **17 JUIN 2025** il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017, un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions des articles 2261 et 2272 du Code civil.

Aux termes dudit acte :

A LA REQUETE DE

Monsieur Mathieu VINCIGUERRA demeurant à MARSEILLE (12ème arrondissement, Bouches-du-Rhône) 21 Boulevard Marcel - Les Iris Bât A2, divorcé, non remarié, de Madame Corinne Jacqueline JAUNE suivant jugement du Tribunal judiciaire (anciennement TGI) de MARSEILLE (6ème arrondissement, Bouches-du-Rhône) en date du 24 mai 2011.

Né à MARSEILLE (Bouches-du-Rhône) le 10 juillet 1957.

Madame Dominique Juliette Françoise VINCIGUERRA épouse de Monsieur Henri Pierre Aimé SCHUMACHER demeurant à ALLAUCH (Bouches-du-Rhône) 7 lotissement La Caroline.

Née à MARSEILLE (13ème arrondissement, Bouches-du-Rhône) le 3 août 1958.

Mariée sous le régime de la communauté légale de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat préalable à son union célébrée à la mairie de LA DESTROUSSE (Bouches-du-Rhône) le 24 septembre 2005.

Etant ici précisé que :

Madame Dominique SCHUMACHER est divorcée en premières noces de Monsieur Philippe José Antoine MARTINEZ .

Monsieur Christian Auguste François VINCIGUERRA époux de Madame Maryse Isabelle Nadine JEANBLANC demeurant à ALLAUCH (Bouches-du-Rhône) 7 Lotissement La Caroline.

Né à MARSEILLE (13ème arrondissement, Bouches-du-Rhône) le 25 juillet 1962.

Marié sous le régime de la communauté légale de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat préalable à son union célébrée à la mairie de PLAN DE CUQUES (Bouches-du-Rhône) le 2 mai 2014.

Ce régime non modifié.

Etant ici précisé que :

Monsieur Christian VINCIGUERRA est divorcé en premières noces de Madame Maryline Odette Eliane FRECH.

Agissant en qualité d'héritiers de Monsieur Joseph Xavier VINCIGUERRA, BENEFICIAIRE aux présentes ainsi qu'il sera dit ci-dessous.

Monsieur Denis MANCA époux de Madame Marie Françoise MORAZZANI demeurant à SEPTEMES LES VALLONS (Bouches-du-Rhône) 4 tse de l'Orf - L'Ecrin M5.

Né à MARSEILLE (Bouches-du-Rhône) le 6 février 1952.

Marié sous le régime de la communauté légale de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat préalable à son union célébrée à la mairie de MARSEILLE (Bouches-du-Rhône) le 8 octobre 1973.

Madame Josiane MANCA épouse de Monsieur Roland Fernand BATTINI demeurant à SAUSSET LES PINS (Bouches-du-Rhône) 10 Les coquillages - Chemin de l'Esperon.

Née à MARSEILLE (Bouches-du-Rhône) le 6 février 1952.

Mariée sous le régime de la communauté légale de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat préalable à son union célébrée à la mairie de VITROLLES (Bouches-du-Rhône) le 12 mai 1984.

Monsieur Claude René MANCA époux de Madame Catherine Antoinette Georgette MEGY demeurant à SIMIANE COLLONGUE (Bouches-du-Rhône) 849 Route de Siège.

Né à MARSEILLE (Bouches-du-Rhône) le 25 septembre 1956.

Marié sous le régime de la communauté légale de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat préalable à son union célébrée à la mairie de MARSEILLE (Bouches-du-Rhône) le 4 novembre 1978.

BENEFICIAIRE DE LA POSSESSION

Monsieur François VINCIGUERRA, veuf non remarié de Madame Marie COZZANI, demeurant à MARSEILLE 13^{ème} arrondissement (Bouches du Rhône), 17 Boulevard Polo.

Né à OLMO (Haute-Corse), le 17 novembre 1900.

Décédé à MARSEILLE (Bouches du Rhône) le 4 juin 2000

DESIGNATION

Sur la commune de MONTE (Haute-Corse) PENTA PECORELLA .

Deux parcelles de terre

Figurant au cadastre sous les références suivantes :

Sect.	Numéro	Lieudit	ha	a	ca
A	161	PENTA PECORELLA		24	35
A	167	PENTONE		25	50
Contenance totale				49	85

POSSESSION

Le BENEFICIAIRE revendique la propriété de l'IMMEUBLE au titre de la prescription acquisitive en application de l'article 2272 du Code civil.

MENTION OBLIGATOIRE

Conformément au premier alinéa de l'article 1 de la loi n°2017-285 du 6 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte notarié de notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire. Il ne peut être contesté que dans un délai de cinq ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière.

Le présent article s'applique aux actes de notoriété dressés et publiés avant le 31 décembre 2027.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article. »

ELECTION DE DOMICILE

Domicile est élu en l'étude indiqué en tête des présentes.

POUR AVIS
Maître Sandrine POGGI-GONDOUIN
Notaire